L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres, — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 14 SEPTEMBRE 1865. — Entre les rues Bienville et Conti

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI MATIN, 14 SEPTEMBRE.

☞MM. Drake & Markham, 56, rue du Camp, ont maintenant le plus beau stock de chaussures de la ville.

Pour la liste des arrivages et des départs celle des importations, exportations et consignations, et de ce qui concerne le mouvement du port en général, voir la partie anglaise.

ANNONCES
De la deuxième Page.

On trouvera désormais à la deuxième page de l'*Abeille* toutes les annonces de ventes à l'encan et de ventes judiciaires, ainsi que les avis du shérif et des cours.

Et à la troisième page, nombre d'annonces.

FEUILLETON.

Pour le feuilleton, voir la deuxième page.

☞M. U. P. Enneau est autorisé à recevoir des abonnements à l'*Abeille* dans les paroisses Ste Marie et St-Martin.

M. Gouzerineau, de Marksville, est l'agent de l'*Abeille* pour la paroisse des Avoyelles.

Ventes à l'encan de ce jour.

Pour l'heure et les détails, voir aux annonces

Par G. de Feriet, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—Actions de banques et de la Compagnie du chemin de fer de la ville.

Par E. Roger & Co à leurs salles de vente—Marchandises sèches, linge fait et chapeaux—Et à 5 heures de l'après-midi, au poteau 17 du premier District: charbon anthracite.

Par Vincent & Co à leur magasin d'encan—Marchandises sèches, et une facture de [illegible].

Par McCerren & Landry, au Masonic Hall—126 caisses de coton, cuivre et fer, un lot de machines, et des meubles.

Par P. J. Boisseau, à son magasin d'encan—25 demi barils bi-carbonate de soude, et 30 dito sel soude, légèrement avariés.

Par le même, au coin des rues Magazine et Gravier—Beurre, fromage et articles de confiserie.

Par Montgomery & Bro, sur la Levée, au pied de la rue Gravier—Pommes de terre.

☞Nous remercions M. J. C. Caro, l'obligeant comptable du *Matanzas*, du rapport et des journaux qu'il nous a adressés.

AFFAIRES POLITIQUES EN LOUISIANE.

C'est aujourd'hui que le gouverneur Wells est attendu à la Nouvelle Orléans, après une absence d'une quinzaine de jours. Il est à désirer que ce retour soit promptement suivi d'éclaircissements définitifs sur la situation. On nous répète depuis deux mois que M. Wells n'a pas de plus vif désir que d'être nommé gouverneur provisoire de la Louisiane, afin d'être débarrassé des liens gênants de la constitution de 1864. De semaine en semaine, le gouverneur et ses amis répétaient à qui voulait les entendre, que la commission demandée devait arriver par le prochain steamer. Le temps se passe et l'on ne voit rien venir. Aurons-nous une élection le premier lundi de novembre? Sera-ce une élection générale ou une élection partielle? Est-ce une convention ou une législature que le gouverneur convoquera? Telles sont les questions que chacun se pose et que la presse discute quotidiennement sans qu'on puisse en connaître la solution.

Avant toute chose, il faut savoir à quel titre procède le gouverneur Wells et sous l'empire de quelle législation les élections auront lieu. Il y a un fait certain c'est que le vœu unanime de la population est qu'on procède à la réorganisation du gouvernement civil en Louisiane d'après le plan suivi dans le Mississippi et en mettant à l'écart tout ce qui a été fait par la convention Banks et la législature qui l'a suivie. Ce vœu étant d'accord avec le désir du gouverneur, nous avons peine à comprendre d'où vient l'obstacle.

Nous suggérions, il y a quelques jours, au gouverneur Wells de faire appuyer auprès du Président, sa demande à l'effet d'être nommé gouverneur provisoire par des pétitions. Un de nos confrères, le *Picayune*, proposait hier l'envoi par le gouverneur lui-même d'une délégation de citoyens honorables qui seraient chargés d'éclairer le Président sur la véritable situation des choses en Louisiane; et, en tête des noms qu'il indiquait il plaçait celui du gouverneur A. B. Roman, homme d'un grand sens, d'une longue expérience et dont la haute respectabilité est appréciée dans toute l'Union aussi bien qu'en Louisiane. Dans la proposition de notre confrère pas plus que dans la nôtre, on ne peut assurément rien voir d'hostile au gouverneur Wells. Aussi avons-nous été étonné de trouver dans le *Southern Star*, organe officiel du gouverneur Wells et du maire Kennedy, une réponse quelque peu discourtoise, dans laquelle tout en défendant le Président, le gouverneur et le maire, notre confrère évite avec soin d'aborder la véritable question.

S'il est vrai, comme on l'a affirmé, que M. Wells ait demandé à être nommé gouverneur provisoire, quels sont les motifs qui ont retardé jusqu'à ce jour cette nomination? Il est évident que, depuis la visite de MM. Wells et Kennedy à Washington, des influences contraires ont dû peser sur l'esprit du Président. Ne serait-il pas utile d'envoyer auprès de M. Johnson des personnes capables de contrebalancer ces influences et de l'amener à faire ce que l'insistance de M. Wells n'a réussi pas à obtenir?

On nous dit que Rome n'a pas été bâtie en un jour. Rien de plus vrai, et nous n'avons cessé, pour notre part, de recommander au peuple la patience et la modération. Mais le moment nous semble venu, où il importe aux électeurs qui sont en train de s'organiser sur les recommandations même du gouverneur, de savoir à quoi s'en tenir. Il y a eu assez de manifestations en Louisiane pour dissiper tous les doutes qui pouvaient exister sur les dispositions des populations de cet Etat. Le président Johnson a dû être éclairé à cet égard et il doit avoir arrêté la politique à suivre. Des communications ont dû être échangées à ce sujet entre lui et M. Wells. Pourquoi persister à garder la lumière sous le boisseau?

De l'incertitude où l'on est plongé, il résulte un certain malaise et une sorte de méfiance dans les esprits. Quelques explications franches et nettes suffiront à dissiper ces symptômes alarmants. M. Wells ne peut se plaindre d'avoir été entravé dans sa tâche ardue de réorganisation ni par les citoyens, ni par la presse. Applaudi et encouragé par tous les honnêtes gens, appuyé par tous les journaux, il a eu les coudées franches. De grandes espérances ont été fondées sur ses bonnes intentions et sur son désintéressement. Nous avons encore l'espoir que ces espérances ne seront pas trompées et que le retour du gouverneur parmi nous sera le précurseur de quelque bonne nouvelle.

Grand bal de charité.—C'est samedi prochain que doit avoir lieu le grand bal de charité organisé sous le patronage de citoyens honorables pour venir en aide à un grand nombre de familles dans la détresse. Nous espérons que la foule s'empressera de répondre à l'appel qui lui est adressé.

La perspective d'une bonne œuvre à accomplir au moyen d'un plaisir est de nature à attirer un grand nombre de personnes. On peut se procurer des billets au contrôle de l'Opéra où on s'adressera aux commissaires du bal dont on trouvera les noms dans une annonce insérée dans nos colonnes. Tout fait présumer que la fête sera brillante.

Départ.—Hier matin sont partis à bord du steamer *Mississippi* pour New York: le major-général H. P. Banks, Alexander Walker et sa famille, A. C. Hills et sa famille, le juge J. M. Lea, l'Hon. Chas. Smith et plusieurs autres personnes moins connues.

Bal de la Société des Frères Unis.—La Société des "Frères Unis" doit donner un bal, le 23 septembre au Temple Maçonnique de la rue St-Charles. Nous remercions M. A. Lo[illegible] [illegible] qu'il nous a adressée.

La question des Water Works.

Nous concevons fort bien que le privilège de la compagnie des Water Works devant expirer dans deux ans et quelques mois, on s'occupe dès aujourd'hui de la question de savoir à quelles conditions pourrait avoir lieu le transfert de cet établissement aux autorités qui représentent la ville; toutefois le temps ne manque pas pour délibérer à ce sujet et nous ne voyons pas pourquoi la compagnie et la ville se presseraient l'une de céder et l'autre de prendre. Ce n'est pas la première fois, du reste, qu'il s'agit d'un projet pareil et déjà il en avait été question en 1852. Nous recevons d'un contribuable une communication qui nous rappelle le fait en soumettant à notre attention une lettre publiée à cette époque par un journal de cette ville. Cette lettre blâmait le projet de cession en se servant à peu près des mêmes arguments que nous avons indiqués plutôt que développés dans notre article d'hier. Il était question en 1852 d'une somme ronde d'un million pour l'acquisition de l'établissement des Water Works, somme à laquelle il eût fallu ajouter une valeur de $500,000 en tuyaux pour le quatrième district seulement; ce qui eut élevé la dette de la Nouvelle Orléans à 13 millions et demi de piastres.

Il est certain et nous sommes de l'avis de notre correspondant, que si le conseil municipal d'alors n'eut pas reculé devant ce projet, la ville eut perdu immensément dans l'exploitation des Water Works depuis 13 ans, à moins qu'elle n'eut eu l'excellente idée de les affermer en 1856 comme heureusement elle afferma les levées et les droits de wharfage.

Si la compagnie n'a pas exécuté toutes les conditions de sa charte, il fallait l'y contraindre; mais parce que cela n'a pas été fait, à supposer qu'il y ait eu raison de le faire, il ne faut pas aujourd'hui soutenir que la municipalité, devenue maîtresse des Water Works, pourra, sans se livrer à plus de frais que la compagnie, faire pour les quartiers éloignés, et pour le quatrième district surtout, des largesses que la Compagnie n'était pas obligée de faire par sa charte et qu'elle n'eut pu faire sans tromper la confiance ou léser les intérêts de ses actionnaires.

Mais si la compagnie, administrant avec sévérité et économie, n'a pas osé encourir les frais qu'aurait occasionnés une extension d'entreprise, quelle serait la limite de ces frais si la ville voulait s'en rendre responsable? Cette limite est inconnue, et nul ne pourrait dire à combien s'élèveraient des dépenses réellement sans fin puisqu'elles seraient occasionnées par les besoins d'une population éparpillée sur un vaste sol et reculant de jour en jour les extrémités de la cité.

Nous l'avons dit et nous le répétons, nous ne voyons dans la réalisation de ce projet qu'une déception pour la ville.

Quant à la compagnie, si l'on paye d'une manière équitable les établissements qu'elle exploite aujourd'hui, elle ne peut rien faire de mieux que de les céder à la municipalité dans l'intérêt même des actionnaires dont le dividende a rarement dépassé le 3 pour cent. Cette compagnie a été fort souvent, trop souvent, la victime de la température. En temps de sécheresse on lui reproche de ne pas donner de l'eau pour rien, et l'on vole ses eaux de maison en maison dans la plupart des quartiers de la ville; et en temps de pluie, on ne lui reproche rien parce que les citernes suffisent, mais on ne s'abonne pas. La situation de la compagnie ne s'améliore donc jamais d'une manière sensible.

Depuis plus de trois ans d'ailleurs, c'est à dire depuis l'occupation de la ville par les armées fédérales, la compagnie des Waterworks a été obligée de verser l'eau en abondance dans les presses à coton et dans tous les lieux publics servant de casernes et aussi dans toutes les rues pour des raisons de haute salubrité publique; et d'après ce que nous avons appris, elle n'a rien touché de cette fourniture extraordinaire d'eau commandée par les circonstances et exigée par l'autorité militaire.

Par toutes ces raisons nous pensons que la compagnie ne doit pas tenir beaucoup à la conservation de son privilège et c'est pour cela sans doute qu'on a trouvé si peu d'opposition au projet de cession parmi les actionnaires et qu'on a si promptement composé le comité qui doit faire un rapport sur le projet de cession.

Mais si l'affaire se conclut, nous partageons les craintes du contribuable, notre correspondant, sur les conséquences d'un changement de gestion; car il serait fort possible que la municipalité, dans sa toute puissance, imaginât une taxe spéciale pour étendre les tuyaux des water works à Lafayette, dans tout le quatrième district et à toutes les extrémités de la ville, là et justement où l'on peut, certes, verser beaucoup d'eau mais où on ne trouvera jamais assez d'argent pour couvrir les dépenses.

Ce qui s'est fait antérieurement pour l'irrigation de la ville, n'est pas de nature non plus à nous encourager dans cette voie. Notre correspondant nous demande ce que la ville a fait de toutes ces entreprises de water works exécutées en divers temps:—Elles ont été abandonnées, dit-il, et machines et ustensiles ont été vendus à vil prix, après avoir coûté beaucoup et n'avoir jamais rien rapporté.

Certes, le passé donne à réfléchir sérieusement; et comme personne aujourd'hui ne veut changer une *machine hydraulique en une machine électorale*, on verrait avec plaisir la ville renoncer à des projets de ce genre dont l'exploitation exigerait beaucoup de bras et d'employés de toute sorte sans surveillance aussi intéressée pour faire régner l'activité, l'économie, la vigilance et l'ordre dans le service d'une aussi vaste machine.

Water Works.—Les choses marchent vite sous l'administration du maire Kennedy. Nous apprenons qu'à sa demande, un comité a été nommé par les actionnaires de la compagnie des Water-Works, pour conférer avec les autorités de la ville sur le transfert de cet établissement à ces mêmes autorités et que MM. Cossard, Irwin, Rawle, Avegno et Lee ont été élus membres du comité de conférence. Ces messieurs devront faire leur rapport à une réunion d'actionnaires convoquée pour le 18 du courant, à 11 heures du matin, au Bureau de la compagnie.

EMIGRATION AU BRESIL.

Les projets d'émigration dont il était question depuis quelque temps, sont plus sérieux qu'on ne l'avait supposé tout d'abord. Il est parfaitement vrai que beaucoup d'habitants du Sud désirent quitter leur pays pour aller chercher ailleurs des facilités de travail, une sécurité et une stabilité qu'ils avaient avant la guerre et qu'ils n'ont plus aujourd'hui. L'agitation politique, entretenue avec énergie par les Etats de la Nlle Angleterre, ne donnant à ces habitants du Sud aucun espoir d'amélioration dans l'avenir pour ce qui les concerne, beaucoup d'entre eux ont conçu des projets d'émigration au Brésil, et nous lisons dans un journal de l'Alabama, le *Selma Messenger*, que l'exécution suivra de près la résolution prise.

Ce journal dit que le major Hastings, de l'Alabama, parait avoir réussi à organiser une colonie d'émigrants pour l'empire du Brésil. Cette colonisation se composera de cent familles ou de 500 membres payant, qui paieraient la somme convenue que chacun d'eux doit donner, s'ils n'étaient pas prêts à partir le jour indiqué dans leur contrat. Le transport coûtera $30 pour les grandes personnes et $15 pour les enfants de 2 à 12 ans, chaque famille ayant droit à prendre avec elle un tonneau de fret, ou 2000 livres de bagage, dont le transport sera gratuit. Les personnes non mariées n'auront droit qu'à un fret de 200 livres.

Le temps et le lieu de l'embarquement sont déjà désignés et la moitié du nombre requis d'émigrants ont déjà signé leur engagement. Le *Selma Messenger* ne doute pas que les 500 personnes ne soient bientôt trouvées. Alors des mesures définitives seront arrêtées pour le départ de la colonie.

La raison qui fait préférer le Brésil à tout autre pays se conçoit à merveille. On y trouve des travailleurs réguliers [illegible] [illegible] agriculture du pays.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES.
Convention de l'Alabama.

Montgomery, 12 septembre—La Convention constitutionnelle de l'Alabama s'est réunie aujourd'hui. Quatre-vingt-douze membres ont été admis sur [illegible] le gouverneur Parsons.

La Convention s'est organisée en élisant l'ex-gouverneur Fitzpatrick président permanent par acclamation. Elle a adopté une résolution pour la nomination par le président d'un comité composé d'un membre de chaque district judiciaire. Ce comité est chargé de rédiger les amendements à la Constitution ayant pour objet de rétablir les relations de l'Etat avec le gouvernement des Etats Unis. Un autre comité a été chargé de faire un rapport sur l'acte de sécession.

Motion a été faite que certains actes passés pendant la guerre fussent ratifiés, [illegible] n'était pas contraire à la Constitution des Etats-Unis. La Convention s'est ensuite ajournée à demain.

Concordia—Nous publions aujourd'hui un avis de MM. J. L. Riddell, Geo. Cronan et W. Reede Mills, tous trois parlant au nom du comité exécutif d'Etat et du comité Exécutif de paroisse, qui déclare que ces deux comités, l'un sous la présidence de M. J. Ad. Rozier et l'autre sous la présidence de M. J. Conway, agissent maintenant de concert et qu'une harmonie parfaite, fondée sur les principes énoncés dans l'adresse du comité exécutif national du parti démocrate à Washington, existe maintenant entre ces deux corps. Nous voyons avec plaisir ces bonnes dispositions politiques qui ne peuvent manquer d'exercer une influence favorable à l'avenir de notre Etat.

Nominations de maitres de poste.—Les nominations suivantes ont été faites par le Directeur général des postes pour la Louisiane. Espérons que le service des postes sera bientôt entièrement réorganisé dans notre Etat:

Nlle Ibérie, paroisse St-Martin—Wm. G. Daunt, maître de poste.
Houma, Paroisse de Terrebonne — Alfred Rougelot, maître de poste.
Ville d'Amite, paroisse de Ste-Hélène—J. B. Rivers, maître de poste.
St-Martinville, paroisse de St Martin—Henry Blanc, maître de poste.
Carrollton, paroisse de Jefferson — F. F. Schmidt, maître de poste.
Brashear, paroisse Ste-Marie—Abiel Rosengrants, maître de poste.
Shreveport, paroisse de Caddo—T. J. Compton, maître de poste.
Alexandria, paroisse Rapides—Levi Wells, maître de poste.
Natchitoches, paroisse Natchitoches—E. F. Fitzgerald, maître de poste.

CHRONIQUE LOCALE

TEMPERATURE.

Thermometre de C. Duhamel, opticien. 13 septembre 1865	Fahrenheit.	Centigrade.
6 heures du matin	76	25
midi	80	26 1/2
3 heures du soir	82	27 1/2
6 heures ... do	79	26

Décision importante—Le recorder Gastinel a rendu, hier, sa décision dans l'affaire de MM. Lasalle et Bloy, accusés d'assaut et batteries sur les personnes d'hommes de couleur qui avaient voulu se faire servir à boire dans le jardin du Cèdre Magnolia dont M. Bloy est propriétaire. Il a renvoyé les prévenus de la plainte en se fondant sur le motif que l'établissement en question était réservé pour l'usage des blancs. Nous donnons en entier le texte de cette décision importante.

"Cette affaire est venue pour être jugée le 11 septembre 1865. Il y a trois affidavits, le premier fait le 22 août par le capitaine [illegible] au Bureau des Affranchis, contre A. Lasalle, l'accusant d'assaut et batteries et de menaces contre Paul Nelson, le 20 août, au Jardin Magnolia; le second fait par Paul Nelson, homme de couleur, le 24 août, contre A. Lasalle, l'accusant d'assaut et de menaces avec intention de tuer le 20 août au Jardin Magnolia. Le premier affidavit a été annulé, et sur le jugement du second, au moment où Bloy, un des témoins, allait déposer, le jugement a été interrompu par un officier du maréchal-prévôt du Bureau des Affranchis qui a arrêté M. L. Bloy et l'a conduit au Bureau des Affranchis.

"Le 25 août le troisième affidavit a été fait par Paul Nelson, homme de couleur, contre A. Lasalle et Louis Bloy qu'il accusait d'assaut avec une arme dangereuse au Jardin Magnolia le 20 août. C'est sur cet affidavit que le jugement de l'affaire a commencé le 11 septembre.

La substance de la déposition, de la part du plaignant, Paul Nelson, homme de couleur, est qu'il se rendit au jardin Magnolia en compagnie d'un autre homme de couleur nommé John [illegible] et d'un officier du maréchal-prévôt, qu'ils allèrent jusqu'à la buvette, que Nelson demanda qu'on lui servit du gin et du cidre, ce qui lui fut refusé par Lasalle, qui lui ordonna de sortir [illegible] "Hors d'ici, noir enfant de g....," que là-dessus les deux hommes de couleur [illegible] et que Lasalle les suivit jusqu'à la porte du jardin [illegible].

La substance de la déposition des témoins pour la défense est que Nelson, [illegible] et l'officier de maréchal prévôt furent à la buvette, que Lasalle [illegible] verre pour servir l'officier; [illegible] Nous voulons du même brandy—Lasalle répondit: allez de l'autre côté du bayou, je ne puis donner à boire à un homme de couleur et il leur dit de quitter le jardin. En même temps Nelson leva un bâton. Il ne fut porté de coups d'aucune part.

Il est montré aussi que L. Bloy ne prit aucune part à la querelle et que les gens de couleur n'ont pas la permission de boire dans l'établissement; que s'ils y buvaient cela serait ruineux pour l'endroit attendu que c'est le rendez-vous des blancs seulement.

Il est montré aussi qu'aucun langage insultant n'a été tenu dans cette occasion et qu'aucune attaque n'a été faite d'aucun côté.

Il est très clair pour la cour que les témoins à charge se rendirent au jardin en question dans le but de savoir si les gens de couleur avaient le droit de boire dans l'établissement et que le refus qui leur fut fait et l'ordre qu'ils reçurent de sortir ont été la cause de cette accusation, que la cour considère comme sans fondement.

L'Hon juge prévôt de cette ville a décidé que la corporation a le droit de faire des règlements pour sa protection et son intérêt et que la compagnie du chemin de fer a le droit d'empêcher les gens de couleur de monter dans les chars réservés pour les personnes blanches seulement. A plus forte raison, les particuliers ont le droit de faire des règlements pour la protection et l'intérêt de leur établissement. Si les propriétaires de ce jardin devaient permettre, par exemple aux femmes de mauvaise vie de fréquenter leur établissement, ne serait-il pas abandonné par tous les gens respectables?

Il est notoire que les blancs et les gens de couleur ne se mêlent jamais dans les lieux publics de cette ville. C'est le devoir des uns et des autres de se respecter mutuellement. Il y a pour les gens de couleur des lieux où ils peuvent se procurer des rafraîchissements.

Cette Cour ne peut admettre qu'une [illegible] fait ait été commis avec [illegible]. En conséquence l'affaire est renvoyée."

Cour prévôtale.—Le Prévôt a condamné à cinquante piastres d'amende un propriétaire qui avait négligé de se conformer à l'ordre militaire relatif à la propreté des lieux.—Deux autres propriétaires en ont été quittes pour vingt-cinq piastres chacun.

Trois personnes accusées d'avoir débité à des soldats de la boisson prohibée, ont été condamnées chacune à cinquante piastres d'amende.

Un soldat déclaré coupable de vol de chemises, a été condamné à un mois de prison.

Un soldat a été envoyé en prison pour deux mois. Il s'était armé d'une barre de fer et avait assailli quelqu'un.

Devant la Première Cour.—Bill Brant, homme de couleur, qui s'est introduit armé chez M. H. Campbell et a emporté une boucle d'oreille en or, une bague en or et cinq-vingt-cinq piastres en monnaie courante, a été envoyé devant la Première Cour de district, par le recorder Campbell.

—Hugh Quigg que Daniel Keller accuse de voies de fait, a été renvoyé devant le même tribunal.

La Mort du Colonel Sevier.—Nous avons annoncé, en quelques lignes, que le colonel C. W. Sevier, arrêté lundi soir, avait été enfermé dans une cellule, où on l'avait trouvé mort le lendemain matin. Il venait du Texas et avait l'intention de se rendre à St. Louis. Ayant rencontré des amis, il but avec eux [illegible] dans la rue Gravier, [illegible] excessive, il essaya d'enlever deux volumes de [illegible] d'un médecin; Mr. C. A. Storm, [illegible] lui lança une bouteille à la tête. Le colonel fut arrêté [illegible] les watchmen [illegible] à se rendre maîtres de lui.

Le coroner a terminé l'enquête hier soir. Le verdict accuse M. Storm d'avoir causé la mort du colonel.

Pour être vendu—Le contenu du magasin [illegible] les objets volés [illegible] doit être vendu à l'encan au profit de la ville.

Enregistrés et amnistiés—Le nombre des votants enregistrés était, hier après-midi, à deux heures et demie, de 3,366; celui des amnistiés, de 2,[illegible].

Un watchman.—M. Kessler, watchman de nuit du Deuxième District, a été envoyé devant la Première Cour de District. Il est accusé d'avoir assailli M. Jean [illegible] [illegible] Quartier.

PAR LE TELEGRAPHE.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

N. York, 12 septembre—Le coton est ferme au prix d'hier.

Le gros est à $38 1/2, la gomme à 37.

L'or est 144.

New York, 12 septembre—Les Républicains ont fait triompher leur ticket dans les élections du Maine pour les officiers d'Etat.

Le président Johnson a prononcé, hier, à Washington, un discours où il dit qu'il adhérera à la Constitution dans ses efforts pour ramener les Etats du Sud dans l'Union.

Il déclare, en outre, que des ordres ont été donnés pour le licenciement immédiat de toutes les troupes de couleur qui ont été levées dans les Etats du Nord, comme partie de leur contingent, et qui servent maintenant en Virginie, dans la Caroline du Nord, en Floride, au Texas, en Louisiane et dans l'Arkansas.

Les Fêtes de Cherbourg.
(Suite.)

15 août.

La journée d'hier s'est terminée avec le beau temps; elle avait commencé par la tempête. Vers trois heures, le vent est tombé, la mer est redevenue calme, et [illegible] quelques gouttes de pluie, on peut dire que la soirée a été magnifique.

Aussi la ville de Cherbourg a-t-elle vu ses rues et ses quais, surtout aux abords du port, couverts d'une foule tellement compacte, qu'il fallait se laisser conduire par elle, mais qu'il eût été impossible de se frayer un passage en sens contraire. Le spectacle qui excitait ainsi la curiosité des promeneurs venus de tous les points, et, dans un port de mer, on peut dire de tous les pays, était en effet digne d'admiration. Quoique nous-même nous fussions placé à un autre point de vue que celui de terre, et que nous ayons perdu quelques uns de ses effets, nous en avons retrouvé d'autres d'une incomparable magnificence.

A huit heures et demie, nous gagnons le quai d'embarquement. Un officier de la *Reine-Hortense*, qui retournait à son bord, nous donne passage dans son canot et nous dépose, sur la route, à bord du *Dauphin*. Sur ce bâtiment est installée, comme nous l'avons dit, une puissante machine électrique qui dirige vers la ville les rayons d'une lumière éclatante; toute la partie de la baie qu'elle éclaire semble une mer de métal en fusion; les vagues mobiles brillent d'une vive clarté et les embarcations qui sillonnent la baie [illegible].

La ville, de son côté, est [illegible] illuminée; les monuments [illegible] la mairie, toutes les [illegible] sont éclairées; l'effet, vu de la mer, est magnifique.

A part ces feux multipliés, la rade est plongée, sur tous les points que la lumière électrique n'atteint pas, dans une profonde obscurité. La nuit est [illegible] et d'autant plus favorable au feu d'artifice [illegible] des jetées, [illegible] les gerbes de feux de toutes couleurs, après avoir brillé dans les airs de leur fugitif éclat, retombent en pluie [illegible] dans les eaux.

Dans les fêtes auxquelles nous assistons, ce qu'il y a de vraiment grandiose, [illegible]

[illegible]

Enfin, dans une autre partie du port, nous visitons les bâtiments de la réserve: le *Napoléon*, la *Ville-de-Nantes*, vaisseaux de guerre de premier rang, portant 120 canons et [illegible] l'*Impétueuse*, la *Tourville*, l'*Austerlitz*, l'*Arcole* et le *Bayard*. Ce sont des bâtiments à hélice, non blindés, en ce moment désarmés.

Nous ne devons pas omettre un petit vaisseau [illegible] qui a la forme d'une baleine, [illegible] [illegible] est destiné à s'approcher des forts et à lancer ses projectiles à bout portant. Nous ne pensons pas qu'il ait été employé jusqu'à ce jour, et ce n'est à des essais.

MARCHE AUX BESTIAUX.
Jefferson City, 13 septembre 1865.

[illegible]

Fallecio en el Puerto de Bagdad, Mexico, el dia 11 agosto de 1865, William Vallis y Valls, [illegible] en Nueva Orleans á hijo [illegible] William y Evelina Valls.

ATTENTION.

☞MM McCerren & Landry vendront, à 11 heures, [illegible] Masonic Hall [illegible].

☞ [illegible]

ALMANACH DE LA LOUISIANE POUR 1866.

[illegible] —10,000 exemplaires.

Envoyez [illegible]

ARRIVEE DU MATANZAS.

Le steamer Matanzas, capitaine Liesegang, parti de New-York le 2 septembre est arrivé hier matin. Il apporte le fret le plus considérable qui ait jamais été apporté à la Nouvelle Orléans. Parmi ses passagers nous voyons le nom de plusieurs citoyens marquants de la Nouvelle Orléans, qui rentrent dans leurs foyers après une longue absence.

Voici la liste des passagers:

[illegible]

Chargement du steamer Matanzas, de New-York.

[illegible]

Bulletin Financier.

Mercredi soir, 13 septembre.

Le mouvement qui est aux affaires du dehors et nous a trouvé guère de mouvement à constater dans les différentes branches du commerce, dans la branche de coton s'est maintenu. Il s'est vendu 2,500 balles à des prix plus fermes que ceux d'hier. Les transactions des deux derniers jours sont de 7000 balles. La diminution dans la quantité de coton reçu et la tenue des planteurs de l'intérieur ont donné un peu plus de confiance aux facteurs; [illegible]

[illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE, Mercredi soir, 13 septembre.

COTON—Le mouvement s'est opéré aujourd'hui avec un entrain porté au plus haut degré, et malgré l'inclémence du temps et les exigences des acheteurs, 2400 balles ont changé de mains à des prix plus fermes; [illegible]

ETAT DU COTON		
Stock en mains le 1er sept. 1865 ... balles	53280	
Reçu aujourd'hui	1722	
précédemment	31097	
		32819
		116099
Exporté aujourd'hui	6048	
précédemment	32420(?)	38513(?)
Stock en mains et à bord de navires non expédiés		87546(?)

SUCRE ET MELASSE—Les opérations au dehors ont été entravées par la pluie, aujourd'hui, [illegible]

PRODUITS DE L'OUEST—Le temps a été sombre, pluvieux et incertain aujourd'hui, [illegible]

FARINE—La demande de farine continue à être bonne, [illegible]

GRAIN—Continue à être abondant [illegible]

FOIN—Ventes plutôt lentes et prix fléchissants. [illegible]

PROVISIONS—[illegible]

DIVERS—[illegible]

CAFE—Le marché est calme et il ne s'y fait que des affaires en détail à 31 à 32 1/2 c. la livre selon la qualité.

AVIS.
[illegible] Comité Exécutif d'Etat dont Mr. J. Ad. Rozier est Président, et le Comité Exécutif de Paroisse dont Mr. J. E. Conway est Président [illegible]
J. L. RIDDELL, GEORGE CRONAN, W. REED MILLS, Au nom du Comité Exécutif d'Etat.
Nlle Orléans, 13 septembre 1865.

A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L'U.·.
La resp.·. L.·. la Renaissance No 2 [illegible]
Par ordre du vén.·. [illegible]
E. MARC, Sec.·. secrétaire.

Bitters Hungrois de Lekach, ET SCHNAPPS AROMATIQUE DE SCHIEDAM.
SUPERIEURS à toutes les autres [illegible]
60, rue Commune.

CHARBONS PITTSBURGH ET ANTHRACITE.
[illegible]
DAVID STICKNEY, rue Carondelet No 6.

$10 de récompense.
CHEVAL PERDU OU VOLÉ.
PERDU dans les derniers jours d'août, un CHEVAL [illegible]
PIERRE CASTAING, rue Bienville.

L'AFRICAINE.
LES partitions, (piano et chant, et piano seul) [illegible]
A. ELIE, No 62 rue Royale.

☞ [illegible] MARGOT, capitaine [illegible], de Bordeaux, [illegible]

MARGARET HAUGHERY.
—Successeur de F. D'Aquin & Co—
Boulangerie, rue de la Nlle. Orléans, No 58, entre les rues Poydras et Magasin, Nlle Orléans.
PAINS ET BISCUITS [illegible]

Une bonne occasion.
A VENDRE un magasin de mercerie bien achalandé [illegible]

Fabrique de glace de la Louisiane,
Au coin des rues Tchoupitoulas et Orange.
[illegible]
HEMSLER, LABARRE & CO.

Raffinerie de sucre Hopperton(?).
[illegible]
WILLIAM J. REID, Rue Carondelet, No 42.

S. WHITED, F. A. GIBBS — D. C. MARTIN, LEE GRAND(?)
S. WHITED & CO., FACTEURS DE COTON ET MARCHANDS COMMISSIONNAIRES
[illegible]
Rue Poydras No 9, Nouvelle Orléans.

VINS.
EN débarquement du navire [illegible]
A. DUBUCH, [illegible]

VITRES FRANCAISES.
NOUS avons ajouté, dernièrement, à notre fort stock [illegible] VITRES FRANÇAISES [illegible]
HENDERSON & GAINES, Rue du Canal, No 108.

AVIS.
ON demande une domestique [illegible] chez Mme SOPHIE [illegible]

AVIS.
☞ Le navire GRAHAM'S POLLEY [illegible]
C. CAVAROC & CO, consignataires, rue Royale, No 116.

AVIS AUX TAILLEURS.
Société des ouvriers tailleurs de la Nouvelle Orléans.
REUNION EXTRAORDINAIRE.
LES membres de cette Société [illegible] DIMANCHE 17 de ce mois [illegible]
Par ordre du Président, [illegible], Secrétaire.

GABRIEL RUODORER(?).
Jardinier, Fleuriste, Horticulteur,
RUE DES REMPARTS, No 237, Entre St-Philippe et Ursulines,
INFORME le public [illegible]

Une économie d'une piastre est un gain d'une piastre.
AUX FABRICANTS DE CIGARES.
CINQ CENTS caisses vieux TABAC de Connecticut [illegible]
ISAAC & DRAYFUS.

ON DEMANDE
A LOUER à bail, une maison dans le Second District [illegible]

MAGASIN DE CHAPEAUX A la mode d'Evans,
Rue du Camp No 62, à une porte du bureau du Picayune.
[illegible]

C. H. GIRARDEY .... NICHS. J. HART
C. H. GIRARDEY & Co.
(Ci-devant de la maison J. A. Beard & Co.)
Encanteurs de propriétés foncières.
[illegible]

AVIS.
LE soussigné, [illegible]

IMPORTATION DIRECTE.
J. LEVOIS & Co.,
Ont l'honneur de donner avis aux marchands de la ville et de la campagne, qu'ils viennent de recevoir par le GUIDING STAR—
1 caisse EAU DE COLOGNE [illegible]
10 caisses INDIENNES FRANÇAISES riches;
2 do MOUSSELINE LAINE UNIE, toutes couleurs;
3 do MERINOS UNI do
1 do MOUSSELINE LAINE imprimée;
1 do BAGUES [illegible]
1 do COTONNADE FRANÇAISE;
2 do CORSETS ET BRASSIERES;
1 do POIL DE CHEVRE, nouveau tissu;
do doz. MADRAS PIGNAS, très fins.
A vendre au plus bas prix [illegible]
J. LEVOIS & Co,
Encoignure Canal et Bourbon.

AVIS
Aux Marchands de Modes.
J. GALINIER,
ARTICLES POUR MODISTE, 183 Rue Royale,
Entre St-Pierre et Toulouse, au 1er étage.
[illegible]
CHAPEAUX nouveaux, forme Eugénie.
CHAPEAUX nouveaux, forme Fanchon Coquille.
CHAPEAUX ronds, [illegible]
Un grand choix de fleurs françaises.
[illegible]
Ainsi qu'un grand choix d'applications, ornements et autres nouveautés pour modes.
[illegible]

VINS, VERMOUTH, & CO.
CINQUANTE barriques vin de [illegible]
[illegible]
OSCAR BREVIERE & CO., Rue [illegible] Levée.

Vins! Eau de vie! Huile! Sardines, &c.
100 barriques VIN rouge, F. Clermont, [illegible]
[illegible]
PIAGGIO FRERES, Rue de la Vieille Levée [illegible]

VINS, LIQUEURS, etc.
10 [illegible]
COUTURIE FRERES, 32 Vieille Levée.

PRODUITS DE LA HAVANE.
500 caisses [illegible]
COUTURIE FRERES, 37 Vieille Levée.

EN débarquement du navire [illegible] de Bordeaux
Vins rouges.
[illegible]
Eaux de vie.
[illegible]
Sardines à l'huile.
[illegible]
Conserves alimentaires.
[illegible]
F. BAILLY BLANCHARD Jr., 59 et 61 Vieille Levée.

Vins, Comestibles, Liqueurs etc
EN débarquement du navire Graham's Polley, venant de Bordeaux—
[illegible]
ANT. LAMATA, 9 et 11 rue Jefferson.

Vins, Saucissons, etc
EN débarquement du navire Graham's Polley, de Bordeaux, et à vendre par A. ROCHEREAU & Co, Nos 16 et 18, rue St-Louis:
[illegible]

Engelures, cors, œils de perdrix ongles déformés, gonflement des articulations et toutes les maladies de pied guéries par le Dr S. M. BARNETT, chirurgien-pédicure, 19 rue Baronne, près Canal. Il est recommandé par les médecins et chirurgiens de la ville.

Compagnie d'Assurance Mutuelles de l'Etat de la Louisiane.
Bureau, coin des rues Carondelet et Commune.
Nouvelle Orléans, 8 septembre 1865
AVIS est par le présent donné, [illegible]
L. M. RAYOUS(?), Secrétaire.

A vendre, pour cause de départ,
UN MAGASIN DE CHAUSSURES [illegible]

SALON DE [illegible]
101 ...... [illegible] 101
[illegible]

DEMANDE DE CUISINIERS.
On demande une CUISINIERE parlant le Français, [illegible]

AVANCES! AVANCES!
NOUS FERONS DES AVANCES
Sur le coton consigné à MM. RATHBONE FRERES & Co., de Liverpool, [illegible]
LEVY & DIETER, Rue Carondelet No 22.

POUR LES OPELOUSAS—Départ JEUDI, 14 du courant, à midi—Le bateau à vapeur IRENE, [illegible]
E. MONTAGNE Jr., No 3 rue du Levée(?).

Le bateau à vapeur RUBY, capitaine [illegible]

POUR MATAMOROS—Le goélette NEPTUNE, [illegible]

VENANT D'ETRE REÇU
DIRECTEMENT D'ANGLETERRE,
UN BEL ASSORTIMENT DE
TAPIS
Qui seront vendus aux plus bas prix du marché,
Par H. C. PALMER & CO., Rue Bourbon, No 112, N. O.

Marchandises nouvelles
D'AUTOMNE!
MARCHANDISES NOUVELLES D'AUTOMNE!
A une grande réduction de 25 pour cent,
AU magasin de [illegible] du No 169 de la rue du Canal, coin Bourbon.
M. REIMAN
[illegible]
M. REIMAN, Rue du Canal, No 169.

Dry goods. Dry goods.
C. JAUBERT & CO.
20 Rue de Chartres 20
[illegible]
C. JAUBERT & CO.

Salle de Fred. Gruber.
Au coin de la rue Commune et du Passage Théâtre.
LE soussigné [illegible] JOHN McDONALD, [illegible]
J. F. GRUBER.

VINS.
EN débarquement [illegible]
F. FOUJOL, No 10 rue Toulouse.

Vins et Vermouth.
[illegible]
VERGNEAUD(?) FRERES, 32 Vieille Levée.

Billets des Banques de la ville.
L. [illegible]
J. L. LEVY, [illegible]

L. [illegible]
63 .... [illegible] 63
74 ...... RUE DU [illegible] 74
(Magasin [illegible])
WALLACE & CO.
[illegible]
STOCK DE MARCHANDISES [illegible] D'AUTOMNE,
BOTTES, SOULIERS, Chapeaux et Vêtements.
[illegible]
BOTTES ET SOULIERS DE BONNE MANUFACTURE DE BOSTON.
[illegible]
WALLACE & Co., Rue du Canal No 74, et Rue de la Commune Nos 26, 28 [illegible].

CHANGE.
CHEQUES A VUE sur New York, [illegible]
LEVY & DIETER, rue Carondelet No 22.

AVIS—AVIS.
NOUS avons acheté [illegible]
BLANCHIN & GIRAUD.

VIN ROUGE ET VIN BLANC.
148 barriques vin rouge, Chartrons, [illegible]
BLANCHIN & GIRAUD, 62 Vieille Levée.

ATTENDU INCESSAMMENT PAR TAMAULIPAS, DE MARSEILLE,
200 barriques [illegible]
[illegible]
BLANCHIN & GIRAUD, 62 Vieille Levée.

D [illegible]
H. E. CASTENDYK(?), Rue Gravier, No 11.

A VENDRE.
200 Pièces [illegible]
A. JACQUES(?), 36 Vieille Levée.